

Aides des assureurs

Note d'information

COVID-19 - 23 avril 2020

pour les clients professionnels assurés en pertes d'exploitation et même si leur garantie pertes d'exploitation ne couvre pas explicitement les conséquences d'une pandémie.

Versement d'une « prime de relance mutualiste, forfaitaire et immédiate » correspondant à une estimation forfaitaire de perte de revenus de chaque secteur économique pendant cette période de confinement.

Elle sera comprise entre 1 500 et 20 000 € selon les professionnels concernés

Les premiers versements à destination des commerçants, artisans, restaurateurs et PME devraient être effectués début mai.

Pour financer cette prime de relance, le Crédit Mutuel-CIC mobilisera près de 200 M€ sur ses fonds propres.

pour les clients restaurateurs assurés en pertes d'exploitation suite à fermeture administrative liée à une épidémie

Indemnisation d'environ 4 000 restaurateurs, versée après la reprise d'activité de l'assuré et après examen de sa comptabilité de janvier 2017 à mai 2020 pour un coût estimé à 100 M€.

Plus flou, pas de montant déterminé à ce jour ou forfaitaire.

MAAF (mutuelle du groupe Covéa)

pour les clients dans l'hôtellerie-restauration assurés en pertes d'exploitation suite à fermeture administrative liée à une épidémie

Indemnisation d'environ 6 000 clients pour un coût estimé à 190 M€

Plus flou, pas de montant déterminé à ce jour ou forfaitaire

En revanche, **AXA**, assigné en justice par un restaurateur, explique que les garanties souscrites par certains de ses clients ne s'appliquent qu'à des « fermetures isolées » et non à une fermeture généralisée dans tout le pays telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui.

Mais la compagnie s'engagerait sur un remboursement de 2 mois de cotisations à tous les professionnels contraints de cesser leur activité suite à une fermeture administrative.

Et contribution à hauteur de 54 M€ au Fonds national de solidarité pour les TPE

Contribution à hauteur de 100 M€ au Fonds national de solidarité pour les TPE et au fonds d'investissement dans les PME et ETI

Maintien des garanties en cas de difficulté de paiement, réductions de cotisations sur certains contrats, annulation de primes (coût estimé 100 M€)

Remboursement de 2 mois de cotisation d'assurance tracteurs

